



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'APINAC

8 décembre 2022

Les membres du conseil municipal se sont réunis, le 8 décembre 2022 à 20h30, à la mairie, sous la présidence du maire, Simone Christin-Lafond.

Présents :

Marie Claire BARCOUDAT, Jean BRANSIET, Alain CHAZAL, Simone CHRISTIN-LAFOND, Sylvie COUVREUR, Alcide CROS, Joseph GAGNAIRE, Séverine JASSERAND, Jérôme MAY, René SUCHET.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Quorum : 6

Présents : 10

Votants : 10

Secrétaire de séance : Marie-Claire Barcoudat

Madame la maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2022
2. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe territorialisée 2023
3. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe territorialisée 2023
4. Convention pour mise à disposition de locaux communaux à l'association *l'Arbre à cannes*
5. Convention de déneigement avec l'entreprise Florent TP-Actualisation du tarif
6. Renouvellement de l'adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre départemental de gestion de la Loire (CDG 42)
7. Renouvellement de la convention concernant le fonctionnement de la bibliothèque communale entre la commune et Loire Forez Agglomération
8. Informations diverses

1. Procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2022

Madame la maire soumet aux membres du conseil municipal le compte rendu de la réunion du 10 novembre 2022 pour observations. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

2. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe territorialisée 2023

La commune demandera une subvention au titre de l'enveloppe territorialisée pour rénovation du centre bourg, place de l'église. Compte tenu des premières études cette demande est repoussée d'un an pour intégrer tous les éléments du projet.

3. Demande de subvention auprès du conseil départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2023

La commune peut solliciter une subvention via l'enveloppe de solidarité. Le dossier doit parvenir auprès des services instructeurs du département avant le 31 décembre 2022.

Le conseil municipal a pour projet :

- de poursuivre la rénovation de la maison communale, notamment la fin du ravalement de la façade pour un montant T.T.C. de 7 664.80 €.
- de remplacer les luminaires actuels (néons et lampes à incandescence) par des LED des différents bâtiments communaux, de remplacer les radiateurs électriques radiants de la bibliothèque par des radiateurs à inertie, et ce dans le cadre de la sobriété énergétique, pour un montant T.T.C. de 6777,60€
- d'installer un chauffe-eau électrique dans l'appartement en location situé au-dessus de la mairie, pour un montant prévisionnel de 845.90€ TTC.

Il est proposé au conseil municipal de demander une subvention au titre de l'enveloppe départementale de solidarité pour l'année 2023 auprès du Département de la Loire. La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. Convention pour mise à disposition de locaux communaux à l'association *l'Arbre à cannes*

L'association *l'Arbre à cannes* sollicite la commune la mise à disposition d'une salle à la maison communale le mercredi deux fois par mois pour un atelier chanson « l'API qui chante ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. Convention de déneigement avec l'entreprise Florent TP-Actualisation du tarif

Annule et remplace la délibération n° DE_10112022_001 en date du 10 novembre 2022

L'ensemble du déneigement sera confié à l'entreprise Forent TP. Une nouvelle convention doit être établie pour l'ensemble du réseau routier du territoire de la commune. Il est proposé d'établir la convention de déneigement avec l'entreprise Florent TP pour un taux horaire de 75 € H.T., pour une durée de trois ans. Le taux horaire sera révisé annuellement (courant septembre).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. Renouvellement de l'adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre départemental de gestion de la Loire (CDG 42)

Le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans une contribution de la commune pour accomplir ces missions.

À la demande des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraites transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le conseil d'administration a choisi d'appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes.

Le centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information des agents.

Cette proposition de convention est adoptée à l'unanimité.

7. Renouvellement de la convention concernant le fonctionnement de la bibliothèque communale entre la commune et Loire Forez Agglomération

La commune adhère au réseau des médiathèques-ludothèques de Loire Forez agglomération. Une convention avait été signée le 20 juillet 2018.

L'objectif stratégique du réseau Copernic des médiathèques-ludothèques Loire Forez est de lutter contre les inégalités territoriales d'accès à la culture, à l'information et aux loisirs en proposant le même niveau de service pour tous les habitants, quel que soit leur lieu d'habitation. La convention précise les conditions d'intégration et de fonctionnement entre une bibliothèque ou médiathèque du territoire Loire Forez et le service communautaire du réseau Copernic des médiathèques-ludothèques pour la mise en œuvre du réseau.

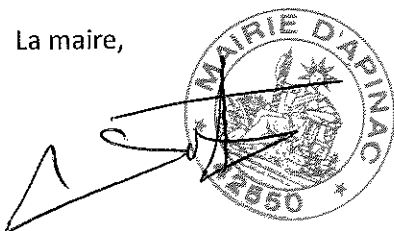
Cette proposition de convention est adoptée à l'unanimité.

8. Informations diverses

- La cérémonie des vœux aura lieu le **dimanche 15 janvier à 10h** à la maison communale.
- Le repas des aînés organisé par le CCAS aura lieu le dimanche 29 janvier (sur invitation).
- Date prévisionnelle du prochain conseil municipal : **jeudi 9 février 2022 à 20h30**

Fin de la séance du conseil municipal à 21h30.

La maire,



Simone CHRISTIN-LAFOND.

La secrétaire,



Marie-Claire BARCOUDAT.